Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/10/ 2022
et publié ou notifié
le 13/10/ 2022

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE MONTMURAT

Séance du vendredi 30 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,

Présents : Gilbert DOMERGUE, Bernard BOUTARIC, Sylvie FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Daniel LEVEAU, Armelle MASCOU

Représenté : Michel LATAPIE

Excusés : Sébastien LAVAURS, Sandrine TEISSEDRE

Secrétaire de séance : Pierre COUTTIN

DE_056_2022 - Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet

d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget lotissement, à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public en date du 29 septembre 2022,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1: adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour leBudget principal et le budget annexe du lotissement, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2: conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Gilbert DOMERGUE

Le secrétaire de séance
Pierre COUTTIN